



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Annexe Fiche Action

Annexe Fiche action





PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Annexe Fiche Action

Annexe Fiche action

Communauté de Communes Thelloise

Version	Date	Description
Annexe Fiche action	janvier 24	Annexe Fiche action

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Garance ANDRIN – Consultante Climat Energie	28/04/2023

Sommaire

Axe 1 Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire	
Permettre la transition des entreprises et leur synergie	ACTION N°1 Accompagner la transition écologique des entreprises
Conserver l'attractivité des centres-villes/villages et de leurs commerces	ACTION N°2 – préserver et renforcer la fonction commerciale des centres-villes
Valoriser et adapter l'activité agricole	ACTION N°3 – Changements de pratiques agricoles ACTION N°4 – Structurer les filières agricoles
Axe 2 : -Promouvoir la transition énergétique du territoire	
Permettre la rénovation et la construction de bâtiments durables et adaptés	ACTION N°5 – Favoriser la rénovation des bâtiments ACTION N°6 – Créer un partenariat avec la filière des artisans experts des matériaux biosourcés et de la rénovation
Développer des énergies renouvelables locales	ACTION N°7 – Favoriser l'appui aux projets d'EnR
Développer les mobilités durables	ACTION N°8 – Favoriser les modes alternatifs de déplacements
Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie	
Développer la séquestration carbone du territoire	ACTION N°9 – Séquestration du carbone par le milieu agricole ACTION N°10 – Gestion et exploitation des forêts
Adapter la CCT au changement climatique et gérer les risques	ACTION N°11 – Sensibilisation des habitants aux risques naturels (ruissellement, retrait/gonflement des sols argileux, etc.) ACTION N°12 – Préserver le territoire des inondations
Diminuer les nuisances sur le territoire	ACTION N°13 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur ACTION N°14 – Diminuer les quantités de déchets des habitants
Protéger l'eau et la biodiversité	ACTION N°15 – Préservation et sensibilisation autour des captages prioritaires ACTION N°16 – Préservation des milieux et de la biodiversité
Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune	
L'exemplarité de la CCT	ACTION N°17 – Une meilleure gestion de l'énergie sur le patrimoine intercommunal et communal

	ACTION N°18 – Une mobilité des agents optimisée ACTION N°19 – Privilégier les achats responsables ACTION N°20 – Optimiser la gestion des déchets
Gouvernance et communication autour du PCAET	ACTION N°21 – Gouvernance et communication autour du PCAET

Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire

Permettre la transition des entreprises et leur synergie

Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire

Permettre la transition des entreprises et leur synergie



1. ACTION N°1 Accompagner la transition écologique des entreprises

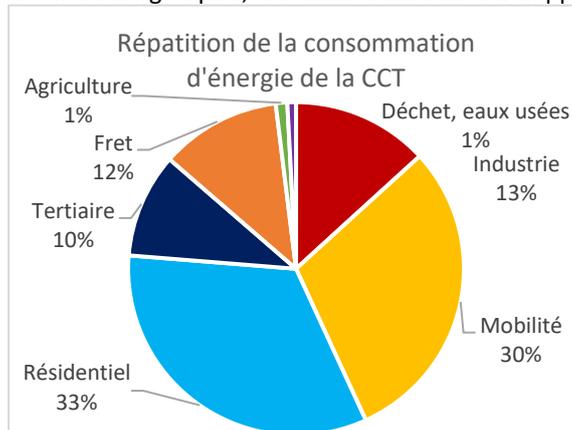
Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise et Chambre de Commerce et d'industrie	Etat, ADEME, SE 60, SMDO



Contexte / enjeux / objectif

Les entreprises du territoire (industries, tertiaire, exploitations agricoles) représentent 24% de la consommation d'énergie du territoire de la Communauté de Communes de Thelloise.

Sur les 1 294 GWh de consommation annuelle, le tertiaire représente 10%, soit 131 GWh, l'industrie 13%, soit 171 GWh et l'agriculture 1% (14 GWh). Sur les émissions de GES, le tertiaire émet 11% des émissions totales, l'industrie 8% et l'agriculture 17%. À long terme, les entreprises du territoire peuvent donc avoir un impact important sur la transition énergétique et climatique du territoire. À court terme, ces mêmes actions peuvent réduire leurs charges et les factures énergétiques, et contribuer à leur développement.



Cette action s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict, avec les objectifs suivants :

- **Réduction des consommations d'énergie de 50%** du territoire entre 2012 et 2050 (*Loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019*) ;
- **Réduction des émissions de GES de 81% pour l'industrie, de 46% pour l'agriculture et de 95% pour le tertiaire** entre 1990 et 2050 (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la*

loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) ;

- **Réduction de la consommation énergétique des parcs tertiaires de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050** par rapport à 2010 pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² de surface de plancher ou cumulée (*Décret tertiaire de la Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018*) ;
- **Atteindre 33% d'énergies renouvelables** dans le mix-énergétique d'ici 2030 (*Programmation Pluriannuelle de l'Energie introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*).

Mesures	Temporalité
Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux éco gestes énergétiques et de réduction des déchets (<i>EPE fiche 13</i>) Créer un kit d'information sur les écogestes pour les salariés	2023
Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations énergétiques (<i>EPE fiche 14</i>)	Tout au long du PCAET
Déployer une démarche permettant de stimuler les échanges de type Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) avec les entreprises du territoire (<i>EPE fiche 15</i>)	Tout au long du PCAET
Favoriser les synergies entre bâtiments voisins permettant de conduire des projets mutualisés (<i>EPE fiche 26</i>) Informer sur les expériences d'autoconsommation comme les panneaux photovoltaïques	Tout au long du PCAET

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de réunions de communication	2/an	CCT
Nombre d'entreprises ayant mutualisé un équipement	2	CCT /communes
Nombre d'entreprises accompagnées	4	CCT
Nombre de rencontres inter-entreprises	1 a 2/an	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	+

Effets sur l'environnement

Il s'agit de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques environnementales, ainsi que de favoriser les synergies entre les entreprises. Les zones d'activités sont aussi concernées.

Sommaire

Conserver l'attractivité des centres-villes/village et de leurs commerces

Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire

Conserver l'attractivité des centres-villes/village et de leurs commerces



2. ACTION N°2 – préserver et renforcer la fonction commerciale des centres-villes



Contexte / enjeux / objectif

Dans un contexte de société de consommation mondialisée, la France importe beaucoup plus qu'elle n'exporte ses productions. Pour réduire les émissions mondiales de GES, il faut donc agir sur les émissions directes du territoire (résidentiel, transports, secteur économique et agriculture) et sur les émissions importées, en changeant nos modes de consommation pour préférer l'utilisation de produits locaux n'ayant pas traversé le monde.

Aussi, promouvoir les commerces locaux permet à la fois de préserver la vie des centres-villes et des emplois locaux et de limiter les déplacements des habitants pour leurs achats quotidiens et donc les consommations et les émissions de GES liées. Or, sur les 1 294 GWh de consommation annuelle, la mobilité représente 30%, soit 131 GWh, et près de 40% des émissions de GES, soit 84 kT CO₂e. De plus, la mobilité quotidienne correspond à 97% des déplacements et 73% des consommations d'énergie du secteur c'est donc l'un des aspects sur lequel il est important d'agir.

Ce changement de modèle peut permettre la création d'emplois non délocalisables et de la création de valeur ajoutée sur le territoire, en plus de renforcer la résilience du système économique à diverses crises (sanitaire, géopolitique, climatique...). Enfin, le retour aux circuits courts et locaux a aussi des effets socio-économiques positifs, notamment en recréant des liens sociaux et en valorisant des initiatives locales. Cette consommation locale peut concerner l'alimentation, mais aussi des biens de consommation, en favorisant la seconde main pour faire durer les produits.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict, avec les objectifs suivants :

- **Compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le PCAET** (*Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020*).

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise et Communes	Associations de commerçants, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Etat, Région

Mesures	Temporalité
Faire un état des lieux des locaux commerciaux disponibles	2024
Permettre une logique d'implantation à travers les PLU L151-16 CU comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • La notion de locomotive qui attire le consommateur • Le rassemblement géographique des commerçants • Interdiction de sous-destination des activités de services 	Tout au long du PCAET
Informers les communes sur l'usage des outils juridiques et financiers permettant de limiter la transformation de locaux commerciaux vers d'autres utilisations (régulation de changement de destination, mettre en place des taxes sur les locaux vacants, etc.)	2024
Favoriser la transmission des commerces en centre-ville pour éviter les ruptures des habitudes de consommation (maintien du service) et aider à trouver des repreneurs	Tout au long du PCAET
Favoriser l'implantation de commerces ou de points relais (boulangerie) avec des horaires élargis pour apporter du service sur les communes rurales	Tout au long du PCAET
Accompagner le développement des pôles et services de proximité (EPE fiche 19)	Tout au long du PCAET
Favoriser les pratiques de consommations plus locales (EPE fiche 21)	2026
Inciter les communes à se rapprocher des commerçants pour créer une carte de fidélité à l'échelle locale ou à distribuer des bons d'achat utilisables dans les commerces locaux	2023
Créer des événements favorisant la consommation sur le territoire notamment ceux liés au troc, brocantes	2023
Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire (EPE fiche 5)	2026

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Réalisation de l'état des lieux	Etablir le dossier pour 2024	CCT
Réalisation de la fiche d'information	Respecter la temporalité	CCT
Nombre de commerces transmis	2	CCT / Communes
Nombre de communes ayant mis en place le dispositif de carte de fidélité locale	2	Communes/CCT
Nombre de communication diffusées	1/an	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		CCT



Bénéfices attendus

Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Cette action vise à développer les circuits courts et à favoriser le maintien ou l'implantation de commerces en centres-villes, ce qui permettrait la création d'emploi local, une moindre artificialisation des sols et une limitation des déplacements.		

Sommaire

Valoriser et adapter l'activité agricole

Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire

Valoriser et adapter l'activité agricole



3. ACTION N°3 – Changements de pratiques agricoles

Contexte / enjeux / objectif

L'agriculture est le troisième poste émetteur de GES sur le territoire avec 35 ktCO₂e émis en 2015, soit près de 17% des émissions du territoire, même si les terres cultivées et les prairies permettent de séquestrer une partie de ces émissions. L'agriculture contribue également très fortement aux émissions d'ammoniac (99%) et de composés organiques volatils (60%). La réduction de ces émissions, par une évolution des techniques, est donc un enjeu majeur. L'amélioration de la durabilité des modes de production permet de concilier productivité, maintien du revenu, qualité des productions et préservation de l'environnement. Par ailleurs, l'agriculture est un secteur particulièrement sensible au changement climatique (fortes précipitations, épisodes de sécheresse, accentuation du ruissellement et de l'érosion, etc.), qui doit s'adapter pour faire face aux changements en cours, notamment à travers les pratiques agroécologiques.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- **Réduction des émissions de GES de 46% pour l'agriculture** entre 1990 et 2050 (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise, Syndicats d'eau et Chambre d'Agriculture	Chambre d'Agriculture, Syndicats d'eau, Agence de l'eau, Région, DRAFF, Agriculteurs, Coopératives agricoles (UCAC, Agora), Référent scientifique (INRAE, UniLaSalle Beauvais)

Mesures	Temporalité
Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles (<i>EPE fiche 22</i>)	Tout au long du PCAET
Se renseigner auprès des coopératives pour avoir une idée des orientations d'évolution des pratiques prises	2023
Sensibiliser les agriculteurs à la couverture des sols pour éviter le phénomène de lessivage en partenariat avec la chambre d'agriculture	Tout le long du PCAET

Inciter les agriculteurs aux changements de pratiques comme la modification du sens des sillons, optimisation des intrants agricoles et la diminution du travail du sol en partenariat avec la chambre d'agriculture	Tout le long du PCAET
Inciter la transition des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique en partenariat avec la chambre d'agriculture	Tout le long du PCAET
Etudier la possibilité de réutiliser les eaux de STEP pour l'irrigation agricole	2023

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de communications	1 / an	CCT
Nombre d'échanges avec les coopératives agricoles du territoire	1/an	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	/
Séquestration du carbone	+	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	<p>Cette action vise à développer de nouvelles pratiques comme la couverture des sols pour éviter le phénomène de lessivage voire réutiliser les eaux de STEP ou la réduction des intrants. Cela permettrait de réduire les émissions de GES et de polluants dans l'air (intrants), d'augmenter le stockage de carbone et de diminuer les problématiques liées à la ressource en eau. Une activité durable assure un revenu aux exploitants.</p> <p>Focus Natura 2000 : la mesure visant à inciter les agriculteurs aux changements de pratiques comme la modification du sens des sillons, l'optimisation des intrants agricoles et la diminution du travail du sol pourrait être de nature à générer un impact positif indirect sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation dans le cas où « l'optimisation des intrants agricoles » vise à diminuer leur fréquence d'utilisation et leur quantité. Au contraire, en cas d'augmentation en termes de fréquence d'utilisation ou de quantité des intrants, cette mesure serait alors de nature à générer un impact négatif indirect sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.</p>		

Sommaire

Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire

Valoriser et adapter l'activité agricole



4. ACTION N°4 – Structurer les filières agricoles

Contexte / enjeux / objectif

L'évolution du système agricole sur le territoire pourra se faire plus facilement si des débouchés aux nouvelles productions sont trouvés de manière pérenne.

En effet, aujourd'hui la Communauté de Communes exporte une grande partie de ses productions agricoles hors du territoire. Cependant, une réflexion doit être menée sur la structuration des filières locales pour rapprocher l'offre et la demande pour maintenir la valeur ajoutée sur le territoire et limiter les émissions liées aux importations.

Ainsi, en regardant la définition du PAT, la CCT peut s'en inspirer pour ses actions.

Le projet alimentaire territorial répond à un enjeu d'ancrage territorial et revêt :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- **50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1er janvier 2022 dans la restauration collective** (*Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim*) ;
- **60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024 dans la restauration collective**, avec un taux porté à 100% pour la restauration collective de l'État. (*Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*)

Pilotes

Partenaires

Communauté de Communes Thelloise, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie	Communes, Association de commerçants, restaurateurs, restaurants scolaires, marchés publics, cuisines centralisées, Coopératives agricoles, Terre de Liens
---	--

Mesures	Temporalité
Réflexion sur la création d'une légumerie et organisation logistique en association avec la Chambre d'Agriculture : <ul style="list-style-type: none"> Faire une étude des possibilités d'approvisionnements locaux Réaliser des actions de préparation auprès des agriculteurs Rechercher des débouchés pour les produits issus de la légumerie (cantine) Trouver un porteur de projet Communiquer autour du projet pour inciter à l'installation de fournisseur potentiel (garantie de débouché)	2025
Trouver des locaux d'implantation pour les magasins de producteurs sur des axes fréquentés et évaluer leur fonctionnement	Tout au long du PCAET
Appui technique et promotion des projets de diversification, notamment de l'agroforesterie et méthanisation	Tout au long du PCAET
Encadrer et favoriser le glanage pour permettre de lutter contre le gaspillage alimentaire (TooGoodToGo locale)	2024
Réflexion sur des partenariats à construire dans le cadre de la réduction des déchets	2023

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de nouvelles structures de ventes locales mises en place	1 d'ici 2025	CCT / Communes
Nombre de points de vente locaux évalués	1	CCT/ association de commerçants/ Communes
Nombre de projets d'agroforesterie/méthanisation	1	CCT/ communes
Résultat de l'étude sur les biodéchets		CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	+	Production d'énergies renouvelables	+
Effets sur l'environnement	Étudier la création d'une légumerie et développer l'agroforesterie ou la méthanisation pour limiter et/ou valoriser les déchets issus de la filière agricole		

auront un impact positif sur la réduction des déchets et des émissions de GES. La consommation locale permettra de limiter les importations pour permettre des déplacements plus raisonnés positifs pour l'air, le climat et l'énergie. Cela favorise l'éducation alimentaire sur le territoire.

La méthanisation pourra engendrer des incidences négatives pour les rejets dans l'air (de par son processus), dans l'eau, la consommation énergétique et les rejets de GES (acheminements de la matière méthanisable). Elle peut également être à l'origine de mauvaises odeurs.

Focus Natura 2000 : dans le cas de la mise en place d'un projet de méthaniseur, alors cette mesure pourrait être de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En fonction de leur localisation, et du fait du risque d'eutrophisation des eaux, les projets de méthaniseurs pourraient engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats humides d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées. Dans l'éventuel cas d'une récolte de biomasse associée à la méthanisation, cette mesure pourrait également engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire non humides et sur les espèces qui leur sont associées.

Sommaire

Axe 2 : Promouvoir la transition énergétique du territoire

Permettre la rénovation et la construction de bâtiments
durables et adaptés

Axe 2 : Promouvoir la transition énergétique du territoire

Permettre la rénovation et la construction de bâtiments durables et adaptés



5. ACTION N°5 – Favoriser la rénovation des bâtiments

Contexte / enjeux / objectif

La consommation énergétique du territoire de la Communauté de Communes Thelloise correspond à 1 294 GWh par an.

Les habitants du territoire sont les premiers à payer la hausse des coûts de l'énergie, pour chauffer leur logement et se déplacer. En effet, le secteur résidentiel consomme 429 GWh en 2010 (33% de la consommation totale du territoire) et émet 23% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire (213 904 tonnes de CO₂).

Ainsi, la maîtrise de l'énergie dans les logements aurait un impact important sur la consommation d'énergie totale du territoire, sur les émissions de GES, mais surtout sur le pouvoir d'achat des habitants. Le potentiel de réduction réside principalement dans la baisse du besoin de chauffage (80 % des besoins d'énergie) et donc dans la rénovation énergétique des bâtiments. Ce potentiel est d'autant plus important que le parc de logements est ancien, 75 % des logements de la Communauté de Communes de Thelloise ayant été construits avant 1990. Au total, près de 9 700 logements représentant 42 % du parc sont des « passoires énergétiques » (étiquettes DPE E, F ou G), ce qui souligne la nécessité d'agir sur ce volet. Le passage aux énergies renouvelables permet aussi de réduire les émissions de GES.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict, avec les objectifs suivants :

- **Réduction des consommations d'énergie de 50%** du territoire entre 2012 et 2050 (*Loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019*) ;
- **Réduction des émissions de GES de 95% pour le résidentiel** entre 1990 et 2050 (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;
- **Atteindre 33% d'énergies renouvelables** dans le mix-énergétique d'ici 2030 (*Programmation Pluriannuelle de l'Energie introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*).
- **Compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le PCAET** (*Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020*).

De plus, la règle générale 33 du SRADDET Hauts-de-France demande que les PCAET, en lien avec les SCoT, développent une stratégie visant une **réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire**, comportant :

- L'identification des secteurs prioritaires d'intervention,
- Un niveau de performance énergétique à atteindre,
- Une gouvernance multi acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Pilotes	Partenaires
CCT	Communes/CD/associations du secteur, ADIL 60, EIE, SPEE, ENEDIS

Mesures	Temporalité
Former les habitants aux éco gestes (<i>EPE fiche 6</i>)	2023
Accompagner les ménages à travers un guichet unique de l'habitat (<i>EPE fiche 7</i>)	2024
Soutenir l'auto-rénovation des logements (<i>EPE fiche 8</i>) avec une première étape de prise de contact avec les associations (Ateliers de la Bergerette, Compagnons Bâtitseurs...) pour réaliser des formations	2023
Mettre en place une convention de lutte contre la précarité énergétique pour identifier les zones de précarité énergétique et faciliter le travail d'accompagnement	2024

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de communications dirigées vers les habitants publiées	1/an	CCT
Nombre de ménages accompagnés à travers le guichet unique de l'habitat	Entre 2 et 5/an	CCT
Nombre de propriétaires soutenus dans leurs projets d'auto-rénovation	Entre 2 et 5/an	CCT
Nombre de logements rénovés	100/an	CCT
Voir indicateurs de l'EPE		

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Accompagner les ménages via un guichet unique de l'habitat, former les habitants aux éco-gestes ou soutenir l'auto-rénovation des logements se		

révélera être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols avec des constructions neuves. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture et générer la production de déchets.

Focus Natura 2000 : Cependant, la mesure visant à soutenir l'auto-rénovation des logements (EPE) avec une première étape de prise de contact avec les associations (Ateliers de la Bergerette, Compagnons Bâisseurs...) pour réaliser des formations pourrait être de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En effet, si dans l'application de cette mesure, des travaux de rénovation et d'isolation notamment des combles ont lieu, alors ces actions pourraient générer un impact négatif sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, notamment sur les chiroptères.

Sommaire

Axe 2 : Promouvoir la transition énergétique du territoire

Permettre la rénovation et la construction de bâtiments durables et adaptés



6. ACTION N°6 – Créer un partenariat avec la filière des artisans experts des matériaux biosourcés et de la rénovation

Contexte / enjeux / objectif

La construction biosourcée possède de nombreux atouts en faveur de la lutte contre le changement climatique : une longue durée de vie, une capacité à stocker du carbone et une faible consommation d'énergie à l'usage. L'utilisation des matériaux biosourcés et géosourcés a des effets bénéfiques sur le bilan carbone des bâtiments dès la construction. Par conséquent, la massification de l'usage des matériaux de construction biosourcés devient un enjeu majeur de la transition écologique et énergétique.

Ce secteur offre également des opportunités de développement économique pour les territoires ruraux et agricoles comme le nôtre. Il peut notamment conforter ou faire émerger des filières autour des agro-ressources permettant à la fois de créer des emplois qualifiés non délocalisables et de pérenniser des débouchés pour les agriculteurs locaux. En effet, les métiers de l'habitat peinent à recruter, alors que le rythme de rénovations performantes doit s'accélérer : 44% des logements sont des passoires énergétiques. Pour cela, les artisans du territoire doivent être formés afin de pouvoir répondre aux besoins de rénovation énergétique et à la construction passive.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec incitation au travers de diverses lois :

- « L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles » et « qu'elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ». (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)
- « [Les performances énergétiques, environnementales et sanitaires des bâtiments et parties de bâtiments neufs] répondent à des objectifs d'économies d'énergie, de limitation de l'empreinte carbone par le stockage du carbone de l'atmosphère durant la vie du bâtiment, de recours à des matériaux issus de ressources renouvelables, d'incorporation de matériaux issus du recyclage, de recours aux énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur » (Décret tertiaire de la Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018)

De plus, la règle générale 33 du SRADDET Hauts-de-France demande que les PCAET, en lien avec les SCoT, développent une stratégie visant une **réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire**, comportant :

- L'identification des secteurs prioritaires d'intervention,
- Un niveau de performance énergétique à atteindre,
- Une gouvernance multi acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise	Organisations professionnelles (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, Fédération Française du Bâtiment, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre des Commerces et de l'Industrie)

Mesures	Temporalité
Prendre contact avec CD2E comme accélérateur de l'éco-transition	2023
Echanges avec les organisations professionnelles pour avoir une liste d'entreprises à proposer	2023
Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation (RE 2020)	2023
Communication dans le magazine de la CCT et sur les réseaux sociaux	Tout au long du PCEAT

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre d'artisans contactés et listés parmi les professionnels du territoire	% en fonction du nombre de professionnels existants	CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Développer un réseau d'entreprises performantes en rénovation, promouvoir les matériaux locaux, les filières biosourcées se révéleront être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). Le traitement des déchets biosourcés est moins impactant que pour les déchets inertes mais il y aura toujours des déchets générés. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture. Focus Natura 2000 : Cependant, la quatrième mesure visant à favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation (RE 2020) pourrait générer un impact négatif sur les espèces d'intérêt communautaire ayant		

justifié la désignation des sites Natura 2000, notamment sur les chiroptères, si des travaux de rénovation et d'isolation, notamment des combles, ont lieu.

Sommaire

Développer des énergies renouvelables locales

Axe 2 : Promouvoir la transition énergétique du territoire

Développer des énergies renouvelables locales

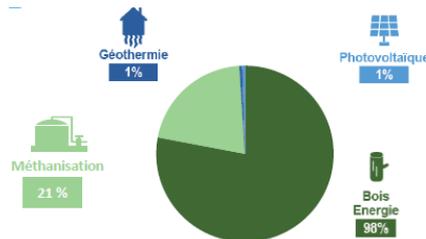


7. ACTION N°7 – Favoriser l'appui aux projets d'EnR

Contexte / enjeux / objectif

Afin de mener à bien une stratégie de réduction des consommations d'énergie, notamment fossile, et d'augmentation de l'autonomie énergétique du territoire, il est nécessaire de connaître finement les potentiels de production d'énergie renouvelable du territoire.

Pour l'instant, les énergies renouvelables ne représentent que 7% de la consommation du territoire (94 GWh sur 1 294), et sont surtout basées sur le bois-énergie, qui n'est pas forcément produit sur le territoire. Le diagnostic du PCAET a dans un premier temps estimé le potentiel de production en 2050 à 480 GWh, soit 37% de la consommation actuelle. Il est donc bien nécessaire de développer des énergies renouvelables locales, mais aussi de baisser les besoins d'énergie.



Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict, avec les objectifs suivants :

- **Réduction des consommations d'énergie de 50%** du territoire entre 2012 et 2050 (*Loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019*) ;
- **Atteindre 33% d'énergies renouvelables** dans le mix-énergétique d'ici 2030 (*Programmation Pluriannuelle de l'Energie introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*).

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise, SE 60	Région, Département, ADEME, Chambre d'Agriculture, ABF

Mesures	Temporalité
Réaliser une étude de développement de panneaux photovoltaïques à l'échelle intercommunale et en diffuser les résultats	2025

Créer des partenariats pour des groupements de commandes (par exemple de pellets)	2024
Identifier toutes les subventions à la création de projets d'EnR et permettre leurs partages aux habitants et/ou porteurs de projets	2023
Soutenir et accompagner les projets méthanisation (EPE fiche 28) et autres EnR (biomasse, photovoltaïque) Permettre un appui administratif aux montages des dossiers d'EnR	En cours
Réaliser une cartographie du potentiel EnR (thermographie aérienne) par commune (EPE fiche 24)	2023
Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyen (EPE fiche 25)	2023
Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles (EPE fiche 23) <ul style="list-style-type: none"> Recensement des surfaces de bâtiments agricoles disponible pour le PV Inciter à la production d'énergie sur les bâtiments agricoles existants 	2023
Identifier et valoriser les grandes toitures et les friches propices au photovoltaïque (EPE fiche 29)	En cours
Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine (EPE fiche 30)	En cours
Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local (EPE fiche 27)	2026

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de subventions identifiées	2	CCT
Réalisation de l'étude de développement des PP	Dresser un bilan sur la pose des PP	CCT / BE
Nombre de partenariat de groupement de commande	2	CCT/ Communes/Région/Département
Nombre de projets accompagnés	2	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	+
Effets sur l'environnement	Les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. La méthanisation offre un débouché pour les déchets agricoles mais un impact sur les déchets sera observé via les panneaux		

solaires et les éoliennes en fin de vie. Le paysage et le foncier pourront être impactés, ainsi que la sécurité des personnes.

Les installations de méthanisation peuvent aussi émettre de mauvaises odeurs, polluer potentiellement le ressource en eau augmenter le trafic routier aux alentours (négatif pour l'air et le climat), et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules avec le bois-énergie). Selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (éolien, photovoltaïque au sol ...).

Focus Natura 2000 : dans le cas où l'implantation de projets photovoltaïques se fait au sol, en fonction de leur localisation, **ceux-ci pourraient engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées.** De plus, dans le cas de la mise en place d'un projet de méthaniseur, alors cette mesure pourrait être de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Sommaire

Développer les mobilités durables

Axe 2 : Promouvoir la transition énergétique du territoire

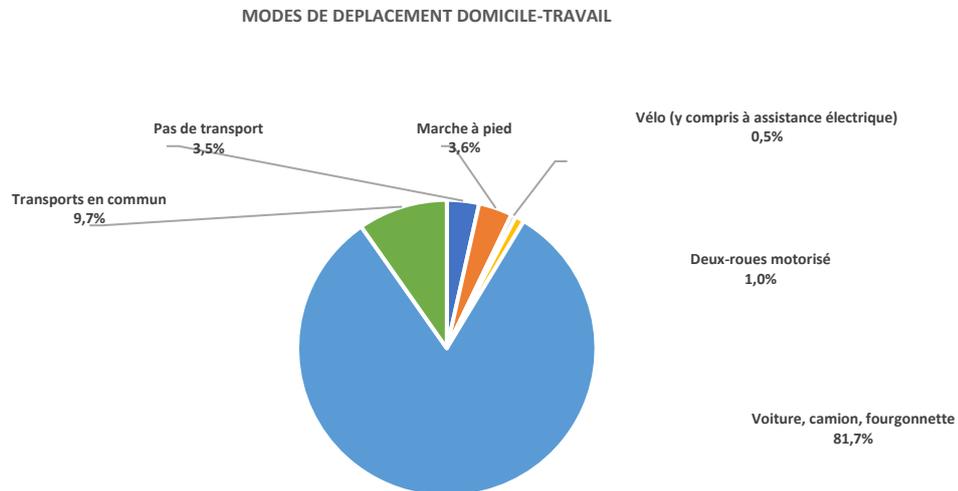
Développer les mobilités durables



8. ACTION N°8 – Favoriser les modes alternatifs de déplacements

Contexte / enjeux / objectif

La mobilité représente 30% des consommations d'énergie, 40% des émissions de gaz à effet de serre et 64% des émissions d'oxydes d'azote (NOx) du territoire. L'application de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) au territoire indique un objectif d'émissions de 2,5 kt CO₂ en 2050 contre 84 kt CO₂ en 2015. Atteindre cet objectif implique de parvenir à une mobilité zéro carbone en 2050.



Les transports en commun publics de la Communauté de Communes Thelloise sont utilisés par 10% des actifs du territoire pour aller au travail. Dans le cadre des objectifs de réduction des consommations d'énergie, l'utilisation des transports en commun est à privilégier afin de faire baisser la part d'utilisation de la voiture individuelle par les habitants.

La population de la Communauté de Communes Thelloise étant très dépendante à la voiture individuelle, son utilisation ne pourra pas disparaître complètement à échéance 2050. Ainsi, une modification des habitudes d'utilisation de ces véhicules peut réduire les consommations d'énergie et les émissions du secteur, par exemple en augmentant le taux de remplissage des véhicules en circulation grâce au co-voiturage et en limitant le nombre de véhicules en circulation grâce à l'autopartage.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict, avec les objectifs suivants :

- **Décarbonation complète du secteur des transports** (sauf aérien et domestique) **en 2050** (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;
- **Compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le PCAET** (*Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020*).

Ce programme a pour but de respecter les enjeux réglementaires suivants issus de la *LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités* :

- Augmenter la part modale du vélo de 3 à 9% entre 2019 et 2024,
- Généraliser le savoir-rouler à vélo à l'école pour que tous les enfants entrant en 6ème maîtrisent cette pratique.

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise, Communes	Région, Département, Communes, SMTCO, PDIPR Oise Tourisme, EPCI voisines, gares et connexions, (Rézo Pouce, covoiturOise)

Mesures	Temporalité
Réaliser un schéma directeur des Mobilités Douces (Priorisation des tracés, Identification des financements, Mise en œuvre opérationnelle) Promouvoir les mobilités douces avec des aménagements piétons, de la signalétique dédiée et de la communication Mise en place de pistes cyclables sécurisées	2024-2025
Favoriser la création d'une maison du vélo permettant des ateliers de remise en selle, la réparation et l'entretien de leurs vélos par les habitants	2029
Créer des stationnements cyclables sécurisés et non sécurisés aux abords des gares et pôles commerciaux	2026
Améliorer l'offre de transport en commun (Pass Thelle Bus)	En cours
Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres (<i>EPE fiche 16</i>)	Tout au long du PCEAT
Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices (<i>EPE fiche 17</i>) en passant d'abord par une évaluation de l'usage des aires de covoiturages actuelles.	2023
Encourager le développement du télétravail et des tiers lieux (<i>EPE fiche 20</i>)	En cours
Accompagner le déploiement des plans de déplacements (PDA, PDE et PDIE) en plus du Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle du territoire de la CCT (<i>EPE fiche 18</i>) grâce à un partage des résultats du PMS.	2025

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre d'évènements autour de la mobilité alternative	Entre 1 et 2/an	CCT
Nombre de stationnements cyclables installés	Entre 1et 2 /an	CCT/ Communes
Nombre de rapports de communication	1 /an	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	La réalisation d'un schéma directeur de mobilité douce, la création d'une maison du vélo, la mise en place de pistes cyclables sécurisées, l'amélioration des transports en commun ou le soutien au covoiturage induiront moins de véhicules sur les routes. Cela permettra une réduction des émissions de GES, de polluants atmosphériques, une moindre consommation énergétique. Cela aura aussi une incidence positive sur les risques et nuisances avec une diminution des phénomènes de congestion routière, de risque routier et de bruit. Néanmoins, des risques de ruissellement peuvent apparaître en lien avec l'imperméabilisation du sol. La pratique des modes actifs est bénéfique pour la santé des habitants.		

Sommaire

**Axe 3 : Assurer un développement
vertueux et durable qui préserve les
qualités environnementales et
patrimoniales garantes du cadre de vie**
Développer la séquestration carbone du territoire

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Développer la séquestration carbone du territoire



9. ACTION N°9 – Séquestration du carbone par le milieu agricole

Contexte / enjeux / objectif

La biomasse (en forêt principalement) et les sols agricoles du territoire permettent de séquestrer du carbone. Sur le périmètre de la CCT, le bilan annuel de ces flux représente un puits net de 41 103 tonnes CO₂/an, soit 19% des émissions annuelles de GES du territoire alors que l'objectif est la neutralité carbone en 2050 (100% des émissions). Le secteur agricole émet à lui-seul 17% des émissions du territoire, soit 35 kilotonnes de CO₂ équivalent par an.

Les terres cultivées et les prairies, qui occupent 68% du territoire, représentent 11% de la séquestration annuelle de carbone.

Les pratiques de stockage de carbone sont donc bénéfiques pour :

- L'environnement : piéger l'azote disponible, maintien des prairies permanentes, lien avec la trame verte et bleue.
- Le sol et l'agronomie : maintenir le taux de matière organique, dynamiser la vie du sol, limiter l'érosion, améliorer la portance.
- La biodiversité : offrir un refuge et une source d'alimentation pour les pollinisateurs, le petit gibier, les organismes du sol.

La production agricole : pouvoir récolter trois fois en deux ans en pratiquant les dérobées en interculture avec des dérobées fourragères ou des dérobées à récolter en grains.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- **Réduction des émissions de GES de 46% pour l'agriculture** entre 1990 et 2050 (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;
- **Atteinte de la neutralité carbone en 2050** (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;

Pilotes

Partenaires

Communauté de Communes Thelloise et Chambre d'Agriculture	Agriculteurs, Opération plantons le décor (PNR Oise Pays de France), Pépiniériste locaux, Chambre d'Agriculture, Syndicats d'eau, Opération plantons des haies, CRPF
---	--

Mesures	Temporalité
Inciter à la réimplantation des haies dans le respect du passage des engins agricoles et préserver le patrimoine présent	2025
Faire connaître les subventions existantes de mise en place de haies	2025

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de mètres de haie plantés	100 m	CA
Nombre de communication sur les subventions existantes	2	CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	/
Séquestration du carbone	+	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Inciter à la réimplantation des haies sera favorable à la biodiversité. Cela sera positif pour le paysage, la réduction des inondations en permettant une meilleure infiltration de l'eau et pour le réchauffement climatique en captant du CO ₂ .		

Sommaire

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Développer la séquestration carbone du territoire



10.ACTION N°10 – Gestion et exploitation des forêts

Contexte / enjeux / objectif

La biomasse (en forêt principalement) et les sols agricoles du territoire permettent de séquestrer du carbone. Sur le périmètre de la CCT, le bilan annuel de ces flux représente un puits net de 41 103 tonnes CO₂/an, soit 19% des émissions annuelles de GES du territoire alors que l'objectif est la neutralité carbone en 2050 (100% des émissions). Les forêts, qui s'étendent sur 21% de la surface du territoire, représentent 86% de la séquestration annuelle de carbone.

On observe une capacité de captage de carbone bien plus importante en forêt, due à l'importance de la biomasse aérienne.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- Les bois et forêts des particuliers constitués d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares, appartenant à un même propriétaire, situés dans une même zone géographique définie par décret, doivent être gérés conformément à un plan simple de gestion agréé. Un plan simple de gestion comprend :
 - Une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt et, en cas de renouvellement, de l'application du plan précédent ;
 - Un programme d'exploitation des coupes ;
 - Un programme des travaux de reconstitution après coupe. (Code forestier)
- **Atteinte de la neutralité carbone en 2050** (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise et Office Nationale des Forêts	Fibois et Syndicat des propriétaires privés, ONF, CRPF Hauts-de-France

Mesures	Temporalité
Identifier les propriétaires de petites forêts et les sensibiliser à leur préservation et leur entretien (plan de gestion volontaire à mettre en place)	2024
Sensibiliser à l'entretien des parcelles pour éviter la propagation des feux de forêts ou de culture	2024
Réfléchir à la mise en place d'îlots de préservation dans les forêts du territoire en s'inspirant des projets de l'ONF	2024
Mettre en place des opérations de plantations d'arbres et de haies	Tout au long du PCAET

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de propriétaire de petites forêts sensibilisé	2/an	CCT
Résultat de la réflexion sur les îlots de préservation		CCT
Nombre d'opération de plantations	2/an	CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	/	Réduction de la consommation	/
Séquestration du carbone	+	Production d'énergies renouvelables	+
Effets sur l'environnement	Cette action de sensibilisation à l'entretien des parcelles forestières sera positive pour la biodiversité, le paysage et aura pour objectif de limiter la propagation des feux de forêt. La plantation d'arbres limitera l'artificialisation des sols, favorisera l'infiltration de l'eau et permettra la séquestration de carbone. Focus Natura 2000 : l'entretien des parcelles pour éviter la propagation des feux de forêts ou de culture, pourrait être de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (insectes, certains oiseaux et certains chiroptères). En effet, dans le cas où ces mesures impliqueraient une gestion des forêts telle que la coupe d'arbres, l'impact négatif sur les espèces d'intérêt communautaire pourrait se percevoir par la fragmentation ou destruction des habitats d'espèces (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Murin de Bechstein).		

Sommaire

Adapter la CCT au changement climatique et gérer les risques

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Adapter la CCT au changement climatique et gérer les risques



11.ACTION N°11 – Sensibilisation des habitants aux risques naturels (ruissellement, retrait/gonflement des sols argileux, etc.)

Contexte / enjeux / objectif

Bien que le changement climatique et ses effets soient désormais perceptibles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Thelloise, les conséquences diffèrent, quant à elles, en fonction des secteurs géographiques.

Le territoire est vulnérable aux inondations et aux coulées de boue : 88% des arrêtés de catastrophes naturelles sont dus à ces deux phénomènes, mais également au mouvement de terrain pour les 12% restant. Le changement climatique risque de modifier le régime de précipitations avec, probablement, une augmentation des épisodes extrêmes (pluies intenses, sécheresses, etc.). De plus, le territoire de la Communauté de Communes de Thelloise connaîtra une augmentation de la température moyenne et des journées de plus en plus chaudes.

Le SRADDET indique dans sa règle générale 6 :

« Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et **préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique**,
- **Préserver et restaurer des espaces à enjeux** en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise	Etat, communes, syndicat d'eau et de rivière

Mesures	Temporalité
Réaliser des documents pédagogiques pour expliquer les risques naturels et les effets des événements sur le bâti	2024

Réalisation du plan Intercommunal de sauvegarde	2026
Communiquer sur la nécessité d'éviter de planter des arbres trop importants proches d'infrastructures pour ne pas les fragiliser en lien avec l'aléa argile	2024

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de communication sur les réseaux sociaux ou les magazines communaux	2 communications/an + 1 article magazine communal /an	CCT
Réalisation de la plaquette sur les risques naturels	Informers les populations avec un contenu pédagogique	CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	/	Réduction de la consommation	/
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Cette action de sensibilisation permettra d'informer pour réduire ou anticiper les risques notamment de fissures liées au retrait et gonflement des argiles sur le patrimoine bâti.		

Sommaire

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Adapter la CCT au changement climatique et gérer les risques



12.ACTION N°12 – Préserver le territoire des inondations

Contexte / enjeux / objectif

Bien que le changement climatique et ses effets soient désormais perceptibles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Thelloise, les conséquences diffèrent, quant à elles, en fonction des secteurs géographiques.

Le territoire est vulnérable aux inondations et aux coulées de boue : 88% des arrêtés de catastrophes naturelles sont dues à ces deux phénomènes. La principale raison est l'artificialisation des sols qui réduit l'infiltration naturelle de l'eau, voire les imperméabilise, et qui accentue le (phénomène de) ruissellement des eaux de pluie, qui se concentrent alors dans certaines zones, conduisant parfois à des catastrophes. Le changement climatique risque de modifier le régime de précipitations avec, probablement, une augmentation des épisodes extrêmes (pluies intenses, sécheresses, etc.).

Ainsi, la gestion durable des eaux pluviales permet d'agir sur de nombreux enjeux : la prévention et la gestion des inondations, la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées, l'adaptation des villes au changement climatique.

Le contrôle des réseaux d'eaux pluviales et des branchements sur le réseau d'eaux pluviales s'impose aux communes en tant que propriétaire des réseaux d'eaux pluviales, pour être en accord avec l'article L216-6 du code de l'environnement.

Le plan national « gestion durable des eaux pluviales » se décline en 24 actions, réparties selon 4 grands axes :

- Axe 1 : intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement ;
- Axe 2 : mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience ;
- Axe 3 : faciliter l'exercice de police de l'eau et l'exercice de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie ;
- Axe 4 : améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales.

Le SRADDET indique dans sa règle générale 6 : « Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et **préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique,**
- **Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers ».**

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise	Syndicats des eaux, Agences de l'eau, Communes, ADOPTA Syndicat de rivières, Conseil départemental, Entente Oise Aisne

Mesures	Temporalité
Promouvoir des solutions techniques pour favoriser l'infiltration des eaux (sols perméables dans les parkings et les cours d'école, tranchées filtrantes en bord de routes, etc.)	CCT
Rechercher des subventions auprès <ul style="list-style-type: none"> • de l'ADOPTA pour mettre en place des techniques alternatives de récupération de l'eau (Taux de subvention de 48% sur les techniques alternatives par l'ADOPTA) • du conseil départemental pour l'amélioration de la perméabilité du territoire 	CCT
Intégrer la question de l'infiltration des eaux avant chaque projet d'aménagement communautaire	CCT
Promouvoir la récupération de l'eau de pluie dans les bâtiments privés et publics	
Communiquer auprès des communes pour faire connaître les aides disponibles de l'ADOPTA	CCT

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de projets de désimpermeabilisations	2	CCT/ Communes
Nombre de subvention	2	CCT
Nombre de communications sur le sujet	2/an	CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	/	Réduction de la consommation	/

Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Cette action vise à désimperméabiliser les sols pour mieux maîtriser les risques de ruissellement, d'inondations, de coulées de boues, d'érosion. L'infiltration des eaux permettra aussi un meilleur rechargement des nappes. L'incitation à la récupération des eaux de pluies sur les bâtiments privés et publics permettra de limiter l'engorgement des réseaux et par conséquent les inondations et permettra aussi de préserver la ressource en eau en période de sécheresse.		

Sommaire

Diminuer les nuisances sur le territoire (qualité de l'air et déchets)

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Diminuer les nuisances sur le territoire

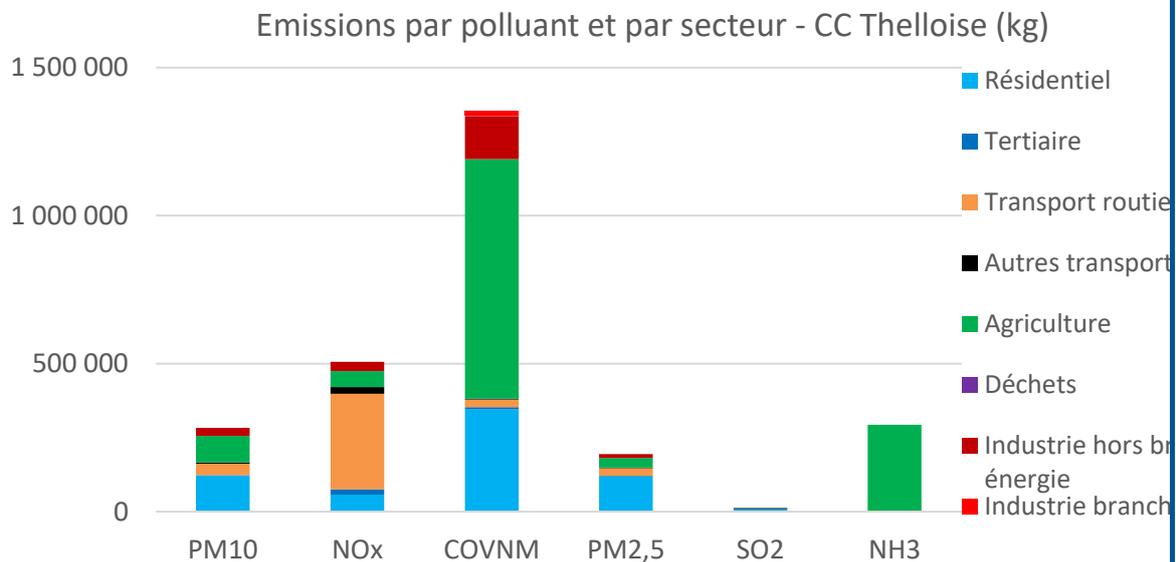


13. ACTION N°13 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

Contexte / enjeux / objectif

La qualité de l'air a des effets importants sur la santé, ils peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...).

L'exposition chronique aux particules conduit aux effets et aux impacts les plus importants pour la santé : d'après Santé publique France, la pollution aux particules fines PM2,5 est responsable de 48 000 décès par an. Sur le territoire de Thelloise, les émissions de polluants sont principalement liées au secteur de l'agriculture (99% des NH3, 60% des COVNM et 31% des PM10), au transport routier (64% des NOx, 13% des PM2,5 et 13% des PM10), au résidentiel (62% des PM2,5, 43% des PM10 et 26% des COVNM). Par leurs usages, les habitants du territoire peuvent contribuer à réduire la pollution atmosphérique.



Par ailleurs, la santé des habitants peut aussi être affectée par une mauvaise qualité de l'air intérieur.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- **Réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques** entre 2005 et 2030 (*Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques Arrêté du 10 mai 2017 – Décret n°2017-949 du 10 mai 2017*)

Polluant	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-69 %
Composés Organiques Volatils non méthanique (COVNM)	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 57 %

- **Réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques** entre 2015 et 2031 (SRADDET Hauts-de-France Arrêté préfectoral le 4 août 2020)

Polluant	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 61 %
Oxydes d'azote (NOx)	-58 %
Composés Organiques Volatils non méthanique (COVNM)	- 46 %
Ammoniac (NH ₃)	- 12 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 51 %
Particules fines (PM ₁₀)	- 50 %

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil, approuvé le 28 décembre 2015 prévoyait une réduction de 25 % d'émission de PM₁₀ et de 30% de celles de PM_{2,5}.

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise, communes	Chambre de Commerce et d'industrie, ADEME et Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Fédération du bâtiment

Mesures	Temporalité
Communiquer sur le choix des matériaux (isolation, peinture, etc.) et du mobilier vertueux (biomatériaux, etc.) pour la qualité de l'air lors des travaux de rénovation ou la construction auprès des communes, entreprises et habitants	Tout au long du PCAET
Promouvoir et sensibiliser les habitants pour changer les modes de chauffage (énergie et matériel vétuste), faire connaître les aides aux particuliers et aux entreprises	Tout au long du PCAET

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de communications	2	CCT
Nombre de rénovations de bâtiments communaux et communautaires avec des considérations pour la qualité de l'air intérieur	1	CCT

	Bénéfices attendus		
Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	+

Réduction des émissions de GES	/	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Informar les entreprises, les communes et les habitants permettra de choisir des matériaux et modes de chauffage moins émetteurs de polluants. Cela contribuera à une meilleure qualité de l'air intérieur et extérieur et une incidence positive sur la santé.		

Sommaire

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Diminuer les nuisances sur le territoire



14.ACTION N°14 – Diminuer les quantités de déchets des habitants

Contexte / enjeux / objectif

Le déchet est à la fois une source d'énergie et une source de matière première secondaire. Son poids économique est majeur dans les budgets des collectivités et des ménages.

La transition vers une économie circulaire est l'un des engagements de la France pour la transition énergétique et écologique. Les enjeux sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux. En effet, la réduction des déchets et du gaspillage permet la préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, et est source d'opportunités de développement économique et industriel. Les nouveaux modèles de production et de consommation (écoconception, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, approvisionnement durable, etc.) peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- La collectivité territoriale doit définir des **solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets** et un rythme de déploiement adaptés à son territoire **avant 2025** (*loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;
- Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines...) devront, **d'ici 2025, réduire le gaspillage alimentaire de 50 %** par rapport au niveau de 2015. Les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi que la restauration commerciale devront également réduire, **d'ici 2030**, de 50 % leur gaspillage alimentaire par rapport au niveau de 2015. (*La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)*).
- **Interdiction**, pour les distributeurs alimentaires, **de rendre impropres à la consommation des invendus** encore consommables et **obligation**, pour les magasins alimentaires de plus de 400 m² de proposer une convention de **don à des associations** pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables (*loi n° 2016-138 du 11/02/2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot*) ;

- **Interdiction de la destruction des invendus non alimentaires** entrera en vigueur au plus tard **le 31 décembre 2023** pour tous les produits. (La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)) ;
- **Atteindre 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques en 2026** grâce à un indice de réparabilité (La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)).

Pilotes	Partenaires
Communauté de Communes Thelloise, communes	SMDO

Mesures	Temporalité
Réduction des déchets végétaux et des biodéchets <ul style="list-style-type: none"> • Vente de composteur à tarif préférentiel aux habitants • Subvention pour l'achat de broyeur • Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le jardinage alternatif et durable. 	Tout au long du PCAET
Promotion de l'éco-consommation <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des emballages et des déchets jetables, • Stop pub, • Réduction de la toxicité des déchets. 	Tout au long du PCAET
Promotion du réemploi et de la réparation <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à la réutilisation et réparation 	Tout au long du PCAET
Opération familles témoins (Accompagnement de familles dans la réduction de leurs déchets avec un engagement à peser leurs déchets sur des périodes définies), Réduction des déchets professionnels.	Tout au long du PCAET

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de communications	2	CCT
Quantité de déchets par catégorie	-20kg/ par ménage/an	CCT
Nombre de composteurs vendus	30/an	CCT
Nombre de subvention pour broyeurs	10/an	CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	+

Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	L'action visant à valoriser ses biodéchets chez soi est positif et permet de limiter le transport et le traitement liés à ces déchets. L'action visant à promouvoir l'éco-consommation, le réemploi et la réparation via la sensibilisation (opération familles témoins), stop pub, réduction des emballages... est positif pour les déchets.		

Sommaire

Protéger l'eau et la biodiversité

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Protéger l'eau et la biodiversité



15.ACTION N°15 – Préservation et sensibilisation autour des captages prioritaires

Contexte / enjeux / objectif

Le territoire de la Communauté de Communes Thelloise comporte 6 aires d'alimentation des captages et 13 captages d'eau potable dont 3 captages prioritaires « Grenelle » (du fait de la dégradation de la qualité de la ressource et/ou du caractère stratégique du captage pour l'alimentation en eau potable de la population). De plus, l'agriculture couvrant 68% de la surface du territoire, il est important de faire le lien entre les pollutions liées aux activités agricoles et les pollutions des ressources d'eau potable afin de trouver des lieux de discussion et des solutions d'atténuation.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- Certains points de prélèvement utilisés pour l'alimentation en eau potable font l'objet d'une politique nationale et sont désignés à ce titre comme étant des « captages prioritaires ». (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)

Pilotes	Partenaires
Syndicats des eaux, communes	Chambre d'Agriculture, Agence de l'eau, Syndicats agricoles, Communauté de Communes Thelloise

Mesures	Temporalité
Cartographier les zones à enjeux de protection de l'eau (captage, bassin en eau, retenue d'eau ou potentiel retenu d'eau)	CCT
Favoriser les espaces de dialogue autour des bonnes pratiques entre les agriculteurs et les gestionnaires des eaux	Syndicats d'eau potable
Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques de gestion des fumiers, lisiers et autres produits agricoles potentiellement polluants pour la ressource en eau	Chambre d'agriculture

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur

Nombre de rencontres agriculteurs/gestionnaires des eaux organisées	1/an	Syndicats d'eau potable/ Chambre d'Agriculture/CCT
Nombre de sensibilisation / communication	Entre 1 et 2/an	CTT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	/	Réduction de la consommation	/
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Une meilleure protection des aires d'alimentation de captages, la sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques et l'animation d'espaces de dialogues contribueront à améliorer la qualité de la ressource en eau et la santé des habitants. Focus Natura 2000 : les bonnes pratiques pourraient être de nature à générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation dans le cas où dans la mise en place de ces mesures, la fréquence d'utilisation et la quantité d'intrants agricoles diminuent.		

Sommaire

Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie

Protéger l'eau et la biodiversité



16.ACTION N°16 – Préservation des milieux et de la biodiversité

Contexte / enjeux / objectif

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles. Les continuités écologiques sont constituées d'un réseau formé de réservoirs de biodiversité (zones riches en biodiversité permettant aux espèces de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie) et de corridors écologiques (éléments naturels permettant à la faune et à la flore de migrer entre les réservoirs de biodiversité).

On parle de trame verte pour les milieux terrestres et de trame bleue pour les milieux aquatiques. D'autres trames voient le jour dans différentes collectivités : on parle de trame noire pour les continuités utilisées par les espèces nocturnes, de trame brune pour les continuités des espèces du sol et même de trame blanche pour les espèces sensibles au bruit.

Les Solutions fondées sur la Nature sont des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire. Des écosystèmes résilients, fonctionnels et diversifiés fournissent en effet de nombreux services écosystémiques pour nos sociétés tout en permettant de préserver et restaurer la biodiversité.

Au niveau des collectivités, la gestion différenciée des espaces verts est un outil basé sur les Solutions fondées sur la Nature pour protéger la biodiversité en arrêtant les produits phytosanitaires et en définissant des entretiens différents des espaces verts d'une collectivité.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les obligations suivantes :

- Depuis le 1er janvier 2017, il est interdit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur :
 - les espaces verts, forêts, voiries, promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ;
 - les lieux récréatifs ou sportifs pour les enfants. (*Loi n°2014-110 dite « Loi Labbé » du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*)

Pilotes	Partenaires
CTT	Chambre d'Agriculture, Agence de l'eau, Syndicats agricoles, Communauté de Communes Thelloise, Association de pêcheurs, Opérateur de bassin, SE 60 Syndicats des eaux, Syndicat des rivières, PNR, Communes

Mesures	Temporalité
Identifier les zones humides et trames noires, vertes et bleues	2024
Application d'une gestion différenciée des espaces verts des zones d'activité économiques gérées par la CCT	2023
Mise en place par la CCT des carrés de biodiversité, de plantes mellifères et du fauchage tardif, etc.	Action en cours
Inciter les communes à mettre en place des pourcentages de pleine terre dans leurs PLU et leur rappeler l'obligation de mettre en place un volet paysage dans les aménagements des zones économiques.	Action en cours
Diffuser aux communes le kit de communication sur la bonne gestion de l'éclairage public	2023

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de PLU ayant un pourcentage de pleine terre	41 communes	CCT/Communes
Nombre de communes ayant mis en place la gestion de l'éclairage public	1/an	Commune
Nombre de carrés de biodiversité	1	CCT
Nombre de kWh économisé grâce à la modification de l'éclairage public	1/an	Commune

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	+	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	La préservation des trames noires, vertes et bleues sont favorables à la biodiversité de même que les plans de gestion différenciée. La distribution de kit de communication sur la bonne gestion de l'éclairage public aura des impacts positifs pour la biodiversité (trame noire), le paysage et		

l'énergie (LED, optimisation de l'éclairage) et le climat. Cependant, pour certaines personnes le fait d'éteindre les lumières la nuit peut créer de l'insécurité.

Focus Natura 2000 : « identifier, préserver et restaurer les zones humides et trames noires, vertes et bleues » est **de nature à générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Sommaire

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune

L'exemplarité de la CCT

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune

L'exemplarité de la CCT



17.ACTION N°17 – Une meilleure gestion de l'énergie sur le patrimoine intercommunal et communal

Contexte / enjeux / objectif

L'exemplarité de la Communauté de Communes de Thelloise et des communes est importante pour assurer la transition énergétique et écologique et susciter la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Outre leur rôle de coordination de la transition énergétique, les collectivités territoriales gagnent en expérience, en cohérence et en légitimité en adoptant des pratiques plus vertueuses. La collectivité, qui possède ou assure la gestion d'un patrimoine bâti parfois important et vieillissant, dispose de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire, sur la qualité des infrastructures et sur la santé. De plus, pour conforter l'exemplarité, le fonctionnement interne des collectivités et des services par la commande publique durable, la diffusion des bonnes pratiques dans le fonctionnement interne des services sont primordiaux.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict, avec les objectifs suivants :

- **Réduction des consommations d'énergie de 50%** du territoire entre 2012 et 2050 (*Loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019*) ;
- **Réduction des émissions de GES de 95% pour le tertiaire** entre 1990 et 2050 (*Stratégie Nationale Bas Carbone introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;
- **Réduction de la consommation énergétique des parcs tertiaires de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050** par rapport à 2010 pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² de surface de plancher ou cumulée (*Décret tertiaire de la Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018*) ;
- **Atteindre 33% d'énergies renouvelables** dans le mix-énergétique d'ici 2030 (*Programmation Pluriannuelle de l'Energie introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*).

Pilotes	Partenaires
CCT	SE 60, Dalkia, ADICO

Mesures	Temporalité
---------	-------------

Rénovation des bâtiments	
Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine intercommunal (<i>EPE fiche 9</i>)	Action en cours
Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine intercommunal (<i>EPE fiche 10</i>)	Action en cours
Rénovation thermique du siège de la CCT et changement des menuiseries	Action en cours
Audit en cours des systèmes de chaufferie dans les deux gymnases et la piscine	Action terminée
Réduction des consommations d'énergie	
Passage de l'éclairage des bâtiments en LED	Action en cours
Remplacement des panneaux d'affichage sportif des gymnases	Action en cours
Audit en vue de la modernisation de l'éclairage public des ZAE (LED et gestion différenciée de l'éclairage)	Action en cours
Communiquer auprès du personnel sur les gestes éco-responsables <ul style="list-style-type: none"> • Éteindre son ordinateur plutôt que de le laisser en veille • Œuvrer pour une sobriété numérique en limitant les mails et les pièces jointes 	Action en cours
Télégestion du chauffage et de l'éclairage sur l'ensemble des bâtiments	2025
Généralisation de la détection de présence pour l'éclairage	2025
Transporter les applications métiers vers des data center (hébergement à l'extérieur)	2025
Développement des EnR	
Etude sur l'installation de panneaux photovoltaïques et au changement de chaudière	Action terminée
Etude SE60 relative à l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière sur le parking de la piscine.	Action terminée
Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics (<i>EPE fiche 11</i>)	2025
Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public (<i>EPE fiche 12</i>)	2025

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Réduction de la consommation d'énergie de la CCT	-5%/N-1	CCT

Réduction des émissions de GES liées aux consommations d'énergie de la CCT	-2%/N-1	CCT
Nombre de substitutions énergétique dans les bâtiments de la CCT	1	CCT
Nombre de détecteurs de présence, LED installés	2	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	+	Production d'énergies renouvelables	+
Effets sur l'environnement	<p>La rénovation des bâtiments dont le siège, la réalisation d'audits ou le remplacement des éclairages en LED, sont positifs pour le climat, l'énergie et les personnes fréquentant ces bâtiments. La rénovation permet de limiter l'artificialisation des sols en réduisant la construction de bâtiments neufs. Néanmoins, la rénovation peut impacter la biodiversité, le patrimoine et conduit à une production de déchets pas toujours valorisables.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables avec des chaufferies biomasse peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'air notamment lors de la combustion de la biomasse qui produira l'émission de polluants (PM).</p> <p>Focus Natura 2000 : les mesures impliquant des travaux de rénovation des bâtiments sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, notamment sur les chiroptères et l'implantation de projets photovoltaïques au sol, en fonction de leur localisation, pourrait engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées. L'installation de chaufferie biomasse pourrait être de nature à générer un impact négatif dans le cas où la biomasse utilisée est une biomasse issue de cultures énergétiques (biomasse cultivée spécifiquement pour la production d'énergie) puisque les prairies mises en place dans le but de produire de la biomasse peuvent se révéler davantage attractives pour les oiseaux nichant au sol (Busard Saint-Martin) qu'une culture classique.</p>		

Sommaire

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune

L'exemplarité de la CCT



18.ACTION N°18 – Une mobilité des agents optimisée

Contexte / enjeux / objectif

L'exemplarité de la Communauté Communes de Thelloise et des communes est importante pour assurer la transition énergétique et écologique et susciter la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Outre leur rôle de coordination de la transition énergétique, les collectivités territoriales gagnent en expérience, en cohérence et en légitimité en adoptant des pratiques plus vertueuses. De plus, pour conforter l'exemplarité, le fonctionnement interne des collectivités et des services par le transport des agents et la diffusion des bonnes pratiques dans le fonctionnement interne des services sont primordiaux. Concernant la mobilité, les initiatives des collectivités peuvent permettre une généralisation à tous les acteurs du territoire et une sensibilisation de la population.

Pilotes	Partenaires
CCT	

Mesures	Temporalité
Réduire les déplacements des agents	
Mise en place du télétravail et achat du matériel informatique nécessaire (EPE) fiche 27	Action terminée
Rationalisation de déplacements professionnels au cours de la journée	Action en cours
Utilisation de la télémaintenance, pour une prise en main à distance, limitant les déplacements	2025
Favoriser les réunions et formations à distance	Action en cours
Mutualiser les réunions avec les communes afin de limiter les déplacements des agents	Action en cours
Encourager les agents à aller faire leurs courses à pied le midi au magasin de proximité	Action en cours

Inciter les agents à utiliser des modes alternatifs de transports

Achat de véhicules électriques pour le pool de la CCT et installation de deux bornes à la CCT (également accessibles aux véhicules personnels des agents)	Action terminée
Incitation au covoiturage	Action en cours
Accessibilité au forfait mobilité pour les agents	Action en cours
Faire la promotion du forfait mobilité	Action en cours
Communiquer sur le covoiturage/ les transports en commun/ le vélo (peut être en profitant de la semaine de la mobilité)	Action en cours

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de jours par an télétravaillés par les agents	10 jours/an	CCT
Nombre d'utilisations du forfait mobilité par les agents	2 agents	CCT
Pourcentage d'agent covoiturant/ utilisant le vélo pour se rendre au travail	Entre 2 et 3%	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		



Bénéfices attendus

Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	Réduire les déplacements des agents en incitant au télétravail, à la rationalisation des déplacements ou en favorisant les visioconférences mais aussi inciter les agents à utiliser les modes alternatifs comme le vélo, les véhicules électriques ou le covoiturage permettra de réduire les émissions de GES, polluants atmosphériques et la consommation d'énergie. Cela diminue les nuisances liées aux déplacements des véhicules. Favoriser le télétravail permettra de diminuer la fatigue des agents et sera bénéfique pour leur santé. Les infrastructures pouvant être construites peuvent être négatives vis-à-vis de l'artificialisation des sols (parkings à vélo), du paysage, de la biodiversité et des milieux naturels. Des risques de ruissellement peuvent apparaître.		

Sommaire

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune

L'exemplarité de la CCT



19.ACTION N°19 – Privilégier les achats responsables

Contexte / enjeux / objectif

L'exemplarité de la Communauté de Communes de Thelloise et des communes est importante pour assurer la transition énergétique et écologique et susciter la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Outre leur rôle de coordination de la transition énergétique, les collectivités territoriales gagnent en expérience, en cohérence et en légitimité en adoptant des pratiques plus vertueuses. De plus, pour conforter l'exemplarité, le fonctionnement interne des collectivités et des services par la commande publique durable, la diffusion des bonnes pratiques dans le fonctionnement interne des services sont primordiaux. Concernant la consommation, les collectivités doivent pouvoir valoriser les atouts du territoire et faciliter la mise en œuvre des bonnes pratiques des acteurs présents sur celui-ci.

Pilotes	Partenaires
CCT	Agents/ commerçants

Mesures	Temporalité
Dématérialisation	
Mise en place de la dématérialisation réduisant les consommations de papier et d'encre	Action en cours
Créer un archivage électronique et mutualiser certains dossiers	Action en cours
Orientation des achats courants et des marchés publics	
Achats locaux pour la consommation courante ou les buffets	Action en cours
Prise en compte de données environnementales dans les marchés	Action en cours
Réflexion sur une charte de l'achat écoresponsable	2026

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Pourcentage des buffets réalisés avec des produits locaux	100%	CCT
Pourcentage de marché ayant des critères environnementaux	5%	CCT
Pourcentage de papier labélisé	100%	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/
Effets sur l'environnement	La dématérialisation ou l'archivage électronique permettra de réduire la production de déchets et de préserver les ressources (papier, encre). La mise en place d'une charte de l'achat éco-responsable, l'intégration de critères environnementaux dans la commande publique aura des incidences positives sur différents domaines, des spécificités seront possibles selon le marché.		

Sommaire

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune

L'exemplarité de la CCT



20.ACTION N°20 – Optimiser la gestion des déchets des bureaux de la CCT

Contexte / enjeux / objectif

L'exemplarité de la Communauté de Communes Thelloise et des communes est importante pour assurer la transition énergétique et écologique et susciter la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Outre leur rôle de coordination de la transition énergétique, les collectivités territoriales gagnent en expérience, en cohérence et en légitimité en adoptant des pratiques plus vertueuses. Le déchet est à la fois une source d'énergie et une source de matière première secondaire. Son poids économique est majeur dans les budgets des collectivités et des ménages.

La transition vers une économie circulaire est l'un des engagements de la France pour la transition énergétique et écologique. Les enjeux sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux. En effet, la réduction des déchets et du gaspillage permet la préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, et est source d'opportunités de développement économique et industriel. Les nouveaux modèles de production et de consommation (écoconception, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, approvisionnement durable, etc.) peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire avec les objectifs suivants :

- La collectivité territoriale doit définir des **solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets** et un rythme de déploiement adaptés à son territoire **avant 2025** (*loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*) ;
- **Atteindre 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques en 2026** grâce à un indice de réparabilité (*La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)*).

Pilotes	Partenaires
CCT	Agents

Mesures	Temporalité
---------	-------------

Tri des déchets	
Collecte permettant le recyclage des piles, stylos et cartouches	Action en cours
Tri des déchets (corbeilles jaunes et compostage des biodéchets)	Action en cours
Collecte et recyclage des ampoules	2026
Réduction de la production de déchets des bâtiments	
Réutilisation de papier brouillon	Action en cours
Créer une table de dons pour partager les objets entre agents	Action en cours
Participation à l'économie circulaire par la revente ou le don de matériaux non utilisés ou réformés par les services (réparation et réutilisation)	Action en cours
Utilisation de gobelets et brocs réutilisables évitant les produits à usage unique	Action en cours
Réduction de la production de déchets des espaces verts	
Utilisation de tondeuse permettant le mulching	Action en cours
Achat d'un broyeur et réutilisation du broyat	Action en cours
Créer des carrés de biodiversité	Action en cours

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Pourcentage de réutilisation des matériaux réformés par les services	25%	CCT
Pourcentage de tontes avec mulching	100%	CCT
Nombre de broyage	1/an	CCT
Nombre de carrés de biodiversité	3	CCT

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	/	Amélioration de la qualité de l'air	/
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/

Effets sur l'environnement	<p>La réduction de la production de déchets (tondeuse pour le mulching, broyer...), l'amélioration du tri (piles, ampoules, cartouches) ou la participation à l'économie circulaire permet de favoriser la seconde vie des objets permet de diminuer la production de déchets et de leur traitement (moins de consommation d'énergie, de rejets polluants et de GES). Cela permet de limiter l'importation de nouveaux objets (incidences positives sur le climat, l'air et l'énergie).</p> <p>Focus Natura 2000 : la mise en place de carrés de biodiversité pourrait même générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la participation de ces zones au renforcement local des corridors écologiques dans le cas de la mise en place de carrés de biodiversité de taille suffisante.</p>
----------------------------	--

Sommaire

Gouvernance et communication autour du PCAET

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune

Gouvernance et communication autour du PCAET



21.ACTION N°21 – Gouvernance et communication autour du PCAET

Contexte / enjeux / objectif

Le contenu du plan d'action du PCAET est inscrit dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Celui-ci indique que « Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques [...]. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. » Ainsi, les partenaires de la collectivité sont des acteurs importants du déroulement du PCAET.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat, la CCT a mobilisé l'ensemble des acteurs institutionnels, socio-économiques et le grand public pour co-construire ce projet de territoire. Il implique la mobilisation de la totalité des compétences des collectivités territoriales et se veut donc transversal.

La mobilisation de tous est indispensable pour atteindre les objectifs de transition énergétique et écologique.

Construire le Plan climat, c'est déjà prévoir son évaluation, à travers des indicateurs pertinents, légitimes, mis à jour régulièrement et accessibles. De fait, les nombreuses mesures du plan d'action seront portées par une multitude d'acteurs, qui pourront transmettre à la CCT et au référent de chaque action les données propres aux indicateurs des mesures.

Les premiers relais des citoyens sont les conseillers municipaux qui vivent leur commune au quotidien. Un enjeu fort sera de continuer à accompagner la sensibilisation et la formation des élus municipaux sur les thématiques relatives au Plan climat et d'accompagner le passage à l'action à l'échelle municipale.

Au-delà des communications sur l'urgence de changer de modèle, l'éducation et la sensibilisation aux transitions doivent permettre à toutes et à tous, à tous les âges de la vie, dans son cadre professionnel comme personnel d'analyser les mécanismes et de connaître les alternatives pour s'y engager de manière éclairée et durable.

Pilotes	Partenaires
CCT	

Mesures	Temporalité
Piloter l'EPE et mobiliser les partenaires et acteurs (EPE fiche 1)	Action en cours
Informers les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique (EPE fiche 2)	Action en cours
Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable (EPE fiche 3)	Action en cours
Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique (EPE fiche 4)	2025
Sensibiliser les élus, les techniciens, les habitants et les acteurs du territoire en général aux enjeux du PCAET et aux actions portées par le projet	Action en cours
Généraliser le partage de bonnes pratiques d'une structure à l'autre en partageant les actions déjà réalisée (entre communes, entre entreprises, etc.)	Action en cours

Indicateurs de réalisation	Objectif	Source de l'indicateur
Nombre de classe scolaire sensibilisé	2 classes/an	CCT
Nombre de communications	2/an	CCT
Nombre de réunions	Entre 1 et 2/an	CCT
Voir les indicateurs de l'EPE		

 Bénéfices attendus			
Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	+	Production d'énergies renouvelables	+
Effets sur l'environnement	Le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET, mais aussi l'information des agents et habitants sur ces thématiques auront un effet bénéfique direct et indirect sur toutes les thématiques.		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 060-200067973-20240208-080224-DC-13-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/02/2024
 Affichage : 12/02/2024

Sommaire
